

Simulations

L'impact d'un accident sur le bonus-malus

En cas d'accident responsable, si les dégâts sont très légers, a-t-on intérêt ou non à s'arranger avec son adversaire et à ne rien déclarer à son assureur ? Tout dépend de son coefficient de bonus-malus.

1^{er} CAS un arrangement peut être intéressant

Annie vit en région parisienne, conduit une Renault Clio assurée « tous risques » (usage promenade) moyennant une prime annuelle de 1000 €, **sans bonus ni malus (coefficient 1)**. Sa franchise est de 300 €.

Avec accident sa prime va évoluer de la façon suivante	Sans accident sa prime aurait évolué de la façon suivante
1 ^{re} année accident et malus de 25 % : 1000 € x 1,25 1250 €	1 ^{re} année pas d'accident et bonus de 5 % : 1000 € x 0,95 950 €
2 ^e année pas d'accident et bonus de 5 % : 1250 € x 0,95 1187 €	2 ^e année pas d'accident et bonus de 5 % : 950 x 0,95 902 €
3 ^e année pas d'accident et le malus disparaît entièrement 1000 €	3 ^e année pas d'accident et bonus de 5 % : 902 x 0,95 856 €
4 ^e année pas d'accident et bonus de 5 % : 1000 € x 0,95 950 €	4 ^e année pas d'accident et bonus de 5 % : 856 x 0,95 807 €
16 ^e année 500 €	13 ^e année pas d'accident et bonus maximal (50 %) 500 €

Sur 16 ans, Annie paiera **1936 € de prime en plus si elle déclare son accident.**

CONCLUSION

Il y a peu de risques que les dégâts causés à la voiture de son adversaire dépassent ce montant. Même si le montant de la franchise est élevé pour ses propres dégâts, Annie a peut-être intérêt à s'entendre avec son adversaire.

2^e CAS l'arrangement n'est pas souhaitable

Bernard conduit à Paris une Opel Vectra assurée « tous risques » (usage promenade). Grâce à un **bonus maximal de 50 % (coefficient 0,5)** acquis depuis un an, il paye une prime de 650 € (prime de base : 1300 €). Franchise : 260 €.

Avec accident sa prime va évoluer de la façon suivante	Sans accident sa prime aurait évolué de la façon suivante
1 ^{re} année accident et malus de 25 % : 650 € x 1,25 812 €	1 ^{re} année pas d'accident et bonus maximal (50 %) 650 €
2 ^e année pas d'accident et bonus de 5 % : 812 € x 0,95 771 €	2 ^e année pas d'accident et bonus maximal (50 %) 650 €
3 ^e année pas d'accident et bonus de 5 % : 771 € x 0,95 732 €	3 ^e année pas d'accident et bonus maximal (50 %) 650 €
7 ^e année pas d'accident et retour au bonus maximal (50 %) 650 €	7 ^e année pas d'accident et bonus maximal (50 %) 650 €

Sur 7 ans, Bernard paiera **420 € de prime en plus s'il déclare son accident.**

CONCLUSION

L'impact de cet accident sur son bonus est relativement faible. Bernard a donc plutôt intérêt à déclarer les dégâts (subis et occasionnés) qui risquent fort de dépasser 680 € (420 € de malus et 260 € de franchise).